

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, eu égard au contexte sanitaire, à la Salle Henry Dunant, 1bis rue Saint-Laurent à BLAIN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation exceptionnelle du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires. Communication a été faite auprès de M. le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

DATE DE CONVOCATION : 15 octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRÉSENTS** : 25 – **REPRÉSENTÉS** : 4

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, MM. RICARD Jean-François, REKIS Stéphane, COLIN Arnaud et DELAUNAY Yoann, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick et Mmes SCHLADT Rita et VAIRÉ Sandrine.

EXCUSÉS : Mme GUIHOT Nathalie (*pouvoir à Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*), Mme FERRY Gladie (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*) et Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à Mme GUINEL Marie-Jeanne*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MM. RICARD Jean-François et REKIS Bruno

OBJET : *Mise en place de la prime exceptionnelle COVID-19*

N° 2020 / 10 / 14

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique d'État et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Ressources Humaines et Économie du 07 octobre 2020 ;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

.../...

Considérant le décret susvisé, une prime exceptionnelle, d'un montant maximal de 1 000 euros (EUR) par agent, peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Blain ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à des missions professionnelles exercées dans des conditions particulières, en présentiel et en contact avec du public, pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 23 mars jusqu'à la fin du confinement soit le 10 mai 2020, à savoir :

- *les personnels du service Enfance ayant assuré l'accueil des enfants du personnel soignant,*
- *les personnels du service Entretien ayant assuré la désinfection des bâtiments ayant reçu du public,*
- *les personnels du service Restauration collective ayant assuré la restauration auprès de l'EHPAD,*
- *les personnels du service Assainissement,*
- *les personnels des services Voirie et Espaces Verts ayant assuré l'entretien des espaces publics,*
- *les personnels du service Police Municipale étant intervenus sur le marché,*
- *et les personnels des services d'Accueil Etat Civil ayant assuré l'accueil des pompes funèbres et l'enregistrement des décès.*

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximal de 675 EUR, versée en une seule fois en novembre 2020, au prorata du nombre de jours travaillés. Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *d'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,*
- *d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants (soit une enveloppe globale de 10 525,00 EUR),*
- *et d'INDIQUER que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 27 octobre 2020,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20201022-CM-2020-10-14-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2020
Date de réception préfecture : 28/10/2020

Séance du Conseil municipal du 22 octobre 2020
Délibération n° 2020 / 10 / 14